

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-06-016

30 juin 2022

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre France compétences et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et des conventions spécifiques relatives à l'échange des données CEP des opérateurs régionaux du CEP

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6333-1 à L. 6333-7, L6353-10, R. 6333-1, R. 6333-9 à R. 6333-11, R. 6123-25 et R. 6123-28, R. 6323-31 à R. 6323-35,

Vu décret n°2019-1049 du 11 octobre 2019 portant modification du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Système d'information du compte personnel de formation»,

Vu le décret n°2019-631 du 24 juin 2019 relatif aux conditions selon lesquelles la Caisse des dépôts et consignations rend compte trimestriellement à France compétences de l'utilisation de ses ressources et de ses engagements financiers,

Vu le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret 2019-1326 du 10 décembre 2019, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2018-1333 du 28 décembre 2018 relatif à la gestion du compte personnel de formation par la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le décret n° 2017-772 du 4 mai 2017 relatif à l'organisation de l'échange de données dématérialisées relatives à la formation professionnelle entre les organismes financeurs de la formation professionnelle, les institutions et organismes chargés du conseil en évolution professionnelle et le compte personnel de formation,

Vu l'arrêté modifié du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »,

Après en avoir délibéré le 30 juin 2022,

Décide

Article 1

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre France compétences et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est approuvé.

Article 2

Le projet de convention fixant les conditions d'échange de données entre le SI-CPF et le SI EVOL de gestion des accords-cadres CEP actifs occupés de France compétences et la convention de service associée sont approuvés.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 30 juin 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

